



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 6 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le six novembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERSODORF, Lucien VULLIERME, Sylvie ALLEGRE, Nathalie DE CARVALHO, Sandrine DORE, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Claude REBOTIER et Fabrice ROUSSET.

Absents excusés : Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Bernard BEAUME, Olivier MARTIN et Bernard FORAY.

Pouvoirs : (6) Olivier BUSSIER à Pierre MATTERSODORF, Laurence DRUON à Claude REBOTIER, Anny BOUVIER à Evelyne PARRENS, Bernard BEAUME à Sylvie ALLEGRE, Thierry FEROTIN à Lucien VULLIERME et Bernard FORAY à Sandrine DORE.

Secrétaire de séance : Carine MIRALLIE.

Date de convocation : 30 octobre 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2014,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Urbanisme – Demande d'abrogation et de modification d'Occupation des Sols émanant de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants,
4. Foncier – Classement dans le domaine public de parcelles correspondant à l'emprise de voiries communales,
5. Finances – Taxe d'aménagement communale – Détermination du taux et des exonérations facultatives,
6. Ressources humaines – Recrutement d'agents non titulaires saisonniers,
7. Ressources humaines – Recrutement d'agents non titulaires occasionnels,
8. Ressources humaines - Attribution de bons d'achat à l'occasion d'événements – Modification des montants,
9. Vie locale – Suppression du marché "bio et producteurs",
10. Patrimoine - Rénovation des écoles maternelle et élémentaire – Marché de travaux – Lot 6 - Avenant n°1,
11. Communauté de communes Le Grésivaudan – Rapport d'activités 2013,
12. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 OCTOBRE 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2014.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
 - Règlement des dépenses d'eau : Contrats anciens – Fournisseur : Veolia eau.
Montants :
 - 2 823,82 € TTC, le 27 octobre 2014.

- Règlement des dépenses d'énergie : Contrats anciens – Fournisseur : EDF.
Montants :
 - 1 272,98 € TTC, le 7 octobre 2014,
- Règlement des dépenses d'énergie : Contrats anciens – Fournisseur : EDF.
Montants :
 - 1 724,68 € TTC, le 7 octobre 2014.
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition des fournitures d'entretien : Contrats anciens – Fournisseur : Coldis.
Montants :
 - 2 957,00 € TTC, le 27 octobre 2014.
- Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.
Montants :
 - 6 865,41 € TTC, le 7 octobre 2014.
- Règlement des dépenses relatives à la location d'une balayeuse : Devis – Fournisseur : MIB.
Montants :
 - 1 474,00 € TTC, le 27 octobre 2014.
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien de l'éclairage public : Marché à bon de commande anciens – Fournisseur : IEJ Jullien.
Montants :
 - 1 328,16 € TTC, le 7 octobre 2014.
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien annuel des voiries communales : Marché à bon de commande anciens – Fournisseurs : STPG.
Montants :
 - 25 752,00 € TTC, le 7 octobre 2014.

M. le Maire précise qu'il s'agit du « point à temps », c'est-à-dire des travaux d'entretien de la voirie réalisés chaque année au printemps ou à l'automne.
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance du photocopieur de la Mairie : Contrat ancien – Fournisseur : RICOH France.
Montants :
 - 1 435,79 € TTC, le 7 octobre 2014.
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des extincteurs : Contrat ancien – Fournisseur : EUROFEU.
Montants :
 - 1 302,48 € TTC, le 27 octobre 2014.
- Règlement des dépenses relatives à la mise en page du bulletin municipal : Devis – Fournisseur : JMM COMMUNICATION.
Montants :
 - 1 584,00 € TTC, le 27 octobre 2014.
- Règlement des dépenses relatives à l'impression du bulletin municipal : Devis – Fournisseur : Imprimerie les Ecureuils.
Montants :
 - 1 590,00 € TTC, le 27 octobre 2014.
- Règlement de la taxe foncière.
Montants :
 - 3 175,00 € TTC, le 7 octobre 2014.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la taxe foncière relative aux logements communaux, et au « bar du village ». Il précise que la taxe est remboursée intégralement par le restaurant. Les locataires des logements remboursent quant à eux, une partie de la taxe lorsqu'il est prévu au bail le remboursement de la taxe pour les ordures ménagères.
- Règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu : Marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre – Prestataire : Alp'études.
Montant : 2 169,23 € TTC, le 7 octobre 2014.

- Règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire : Marché de maîtrise d'œuvre ancien – Prestataire : Lely architecte.
Montant : 2 381,73 € TTC, le 7 octobre 2014.
 - Règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire : Marché de maîtrise d'œuvre ancien – Prestataire : Siradex.
Montant : 1 749,00 € TTC, le 7 octobre 2014.
 - Règlement des honoraires d'avocats relatifs à la question prioritaire de constitutionnalité déposé dans le cadre de la DUP : Avocat : M^o Fessler.
Montant : 1 320,00 €, le 7 octobre 2014.
M. Fabrice Rousset demande si les frais relatifs à ce contentieux seront pris en charge par l'assurance.
M. le Maire explique que le montant pris en charge par l'assurance est de 1 200 € par dossier.
 - Règlement des travaux de construction du bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis : Marchés de travaux anciens
 - Prestataire : STPG (lot 1) : 31 442,13 € TTC le 17 octobre 2014,
 - Prestataire : STPG (lot 1) : 13 045,82 € TTC le 27 octobre 2014,
 - Prestataire : BPS Menuiserie (Lot 3) : 3 126,60 € TTC le 7 octobre 2014,
 - Prestataire : Sarl Rocheton (Lot 5) : 9 727,32 € TTC le 7 octobre 2014,
 - Prestataire : Sarl SIDC (lot 4) : 5 776,74 € TTC le 7 octobre 2014,
 - Prestataire : SAS Sud isère électricité (lot 7) : 3 805,20 € le 7 octobre 2014,
 - Prestataire : Oxalli (lot 6) : 2 967,31 € TTC le 27 octobre 2014,
 - Prestataire : Sarl Charpente contemporaine (lot 1) : 5 931,57 € TTC le 27 octobre 2014,
 - Prestataire : Sarl Charpente contemporaine (lot 2) : 6 755,52 € TTC le 27 octobre 2014.*M. le Maire explique que les travaux sont à présents terminés, l'inauguration est prévue le samedi 15 novembre 2014.*
 - Règlement des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire : Marchés de travaux ancien
 - Prestataire : IEJ Jullien (lot 4) : 18 964,08 € TTC le 7 octobre 2014,
 - Prestataire : BPS Menuiserie (lot 5) : 69 826,14 € TTC le 27 octobre 2014,
 - Prestataire : Sarl Charpente contemporaine (lot 1) : 16 514,15 € TTC le 27 octobre 2014,
 - Prestataire : Sarl Personnaz (lot 1) : 4 100,00 € TTC le 27 octobre 2014,
 - Prestataire : Sas Bossant Lovera et Cie (lot 3) : 3 390,18 € TTC le 27 octobre 2014.*M. le Maire explique que les travaux sont à présents terminés.*
 - Règlement des travaux d'enfouissement des réseaux secs : Marché de travaux ancien – Prestataire : IEJ Jullien.
Montant : 1 299,42 €, le 27 octobre 2014.
2. Droits de préemption :
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MICHEL, notaire, concernant une propriété cadastrée AI 74, 566 bis, chemin du Bœuf.
3. Délivrance de concessions dans les cimetières.
- Une concession (15 ans) – nouveau cimetière.

3. URBANISME – DEMANDE D'ABROGATION ET DE MODIFICATION D'OCCUPATION DES SOLS EMANANT DE LA FONDATION ŒUVRE DES VILLAGES D'ENFANTS

DELIBERATION N°01/08

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur a été approuvé initialement le 15 mars 1994. Ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions : le 24 mars 1997, le 23 février 1998, le 12 octobre 1998, le 6 décembre 1999 et le 12 octobre 2011.

Par courrier en date du 23 septembre 2014, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'abrogation et de modification du Plans d'Occupation des Sols, émanant de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants, au motif que les parcelles cadastrées AC 170 et 171, auraient été irrégulièrement classées en zone ND et NA au POS.

Cette demande intervient dans un contexte particulier, en effet, ces parcelles font actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation.

La fondation a déposé plusieurs recours, contestant la légalité de :

- l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'équipements sportifs, de loisirs ainsi que d'une aire de stationnement n°2013269-0022 du 26 septembre 2013,
- l'arrêté préfectoral de cessibilité n°2013269-0030 du 26 septembre 2013,
- le jugement du 21 mars 2014 fixant les indemnités de dépossession et de remploi pour l'expropriation des parcelles cadastrées AC 170 et 171, dans ce dossier, l'association a par ailleurs, déposé une question prioritaire de constitutionnalité.

Dans les mémoires déposés, la fondation prétend notamment que le classement de ces parcelles révélerait ou relèverait d'une « intension dolosive de la commune ».

Il faut retenir qu'à l'origine des procédures opposant actuellement la fondation à la commune, la fondation a souhaité mettre un terme à la location de ces terrains au profit de la commune, dont l'origine remonte à 1974, plaçant le Conseil municipal et plaçant la population dans une situation difficile puisque la commune ne pouvait plus satisfaire les besoins locaux.

Après avoir tenté de trouver un accord amiable, la commune a dû se résoudre à engager une procédure d'expropriation.

Concernant la demande, celle-ci n'est pas fondée

La fondation OVE multiplie les difficultés procédurales pour tirer le meilleur parti, sur le plan financier, de ces parcelles mais ne peut pas prétendre avoir été victime d'un quelconque « dol » dont la commune serait l'auteur.

Sur l'erreur manifeste d'appréciation commise par la commune en classant les parcelles AC 170 et 171 en zones NA et ND et en fixant un emplacement réservé :

Sur le détournement de pouvoir :

La commune a déjà eu l'occasion d'exposer son argumentation sur ce point dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Pour mémoire, il faut rappeler que la parcelle classée en zone NA est celle qui correspond au terrain d'assiette de l'aire de stationnement existant et projetée, que la parcelle classée en zone ND est celle qui correspond au terrain d'assiette des équipements sportifs et de loisirs existant et projetés, et qui, à ce jour, correspond à l'ancien terrain de jeu et aire de stationnement. Ces parcelles étaient louées par la commune à l'association pendant plus de trente ans.

Le classement de ces parcelles correspond à une histoire et à une logique communales et non à une volonté de nuire à qui que ce soit.

Le classement dans la zone ND a toujours correspondu à la vocation de cette parcelle et de ce terrain, véritable terrain de sport communal loué par la commune à l'OVE, entre 1974 et 2008, correspondant donc à l'accueil des activités sportives de plein air.

Il est donc faux de prétendre que le classement de ce terrain a fait l'objet d'une erreur manifeste d'appréciation ou que ce classement constitue un « détournement de pouvoir ».

Concernant la parcelle classée en zone NA, il s'agit également d'une volonté d'aménagement urbain constante depuis l'élaboration du POS. Cette volonté justifie dès lors la mise en place d'un emplacement réservé sur cette zone.

Il est donc faux de prétendre que le classement de ce terrain a fait l'objet d'une erreur manifeste d'appréciation ou que ce classement constituerait un « détournement de pouvoir ».

Il faut par ailleurs, relever que la fondation n'a jamais contesté le classement de ces parcelles, tant au niveau du Plan d'Occupation des Sols qu'au niveau du Plan Local d'Urbanisme annulé, classant les parcelles AC 170 et 171 en zone Nis et fixant un emplacement réservé sur l'ensemble des deux parcelles.

En réalité, la fondation ne peut prétendre être victime d'une quelconque intention de nuire. Depuis, plus de 30 ans, la fondation n'a jamais fait part à la commune de Biviers d'une volonté d'aménager ces terrains, n'a jamais fait mention d'une volonté de réaliser des équipements, voire des constructions sur ces terrains.

Aussi, M. le Maire propose-t-il au Conseil municipal de rejeter la demande d'abrogation du Plan d'Occupation des Sols formée par la fondation Œuvre des Villages d'Enfants.

M. Fabrice Rousset explique que l'OVE a présenté un projet au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

M. le Maire précise avoir vérifié et aucun projet n'a été présenté par l'OVE à la commune.

M. Fabrice Rousset ajoute que la demande d'abrogation présentée par l'OVE est un courrier de plusieurs pages, et à ce titre, il se dit mal à l'aise pour juger de la légitimité ou non de la demande de l'association.

Il souhaite voter en faveur du rejet de la demande de l'association, mais ce vote est un vote de solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de rejeter la demande d'abrogation du Plan d'Occupation des Sols formulée par la fondation Œuvre des Villages d'Enfants.

4. FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES CORRESPONDANT A L'EMPRISE DE VOIRIES COMMUNALES

DELIBERATION N°02/08

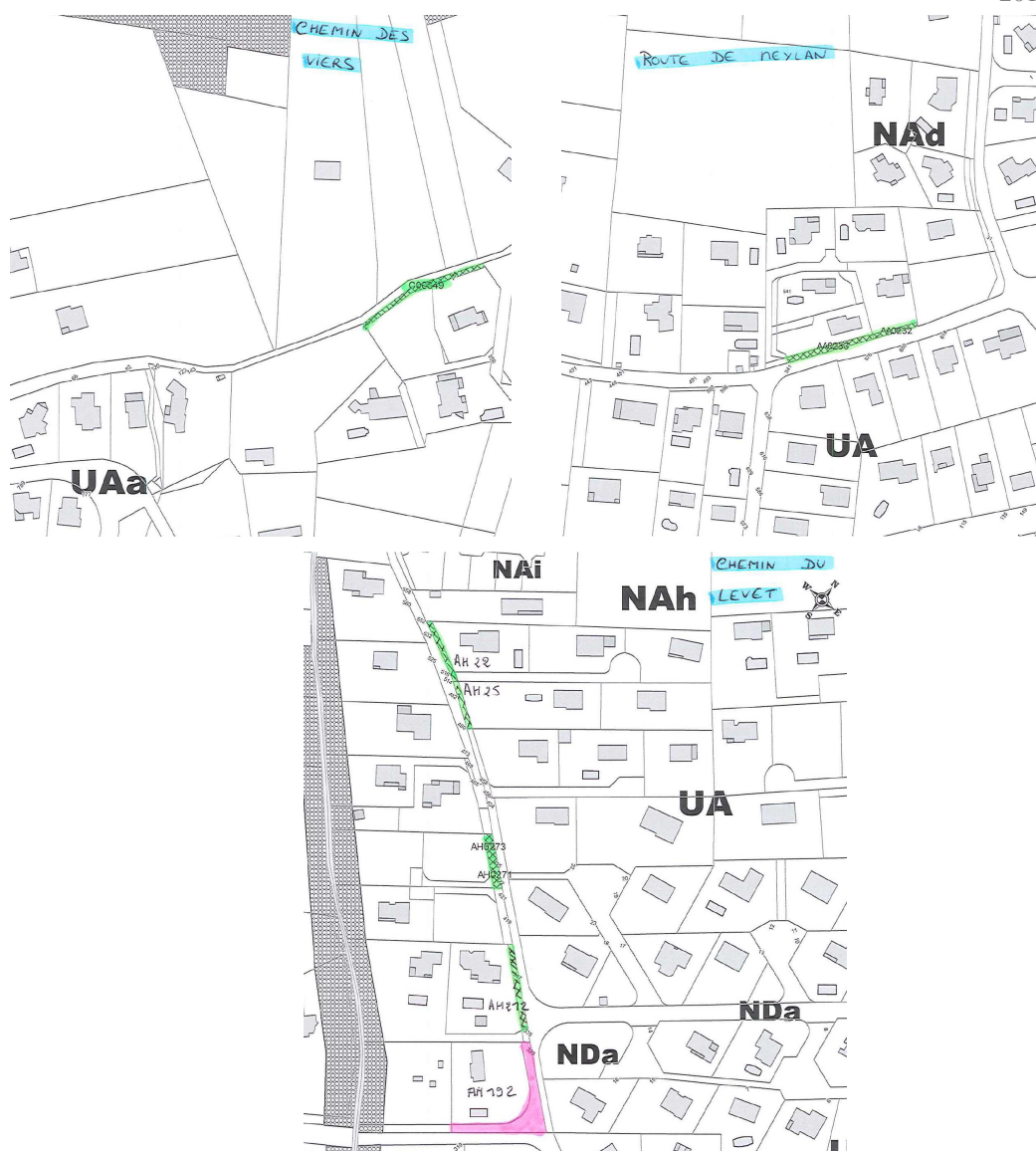
Rapporteur : René Gautheron, maire.

La commune de Biviers a finalisé la reprise plusieurs parcelles de terrains correspondant à l'emprise de voiries publiques, par le biais de la procédure d'abandon de parcelle.

Il s'agit des parcelles :

- AA 232 et 233, d'une superficie de 61 et 129 m², situées route de Meylan,
- C0 649, d'une superficie de 160 m², située chemin des Viers,
- AH 271, 273, 212, 22 et 25, d'une superficie de 64, 48, 100, 65 et 56 m², situées chemin du Levet.

Par ailleurs, la commune est propriétaire depuis plusieurs années de la parcelle AH 192, d'une superficie de 424 m², située chemin du Levet, dont le classement dans le domaine public n'a pas été sollicité.



M. le Maire présente les plans délimitant les parcelles (ci-dessus) et propose de les classer dans le domaine public. Il précise que ces parcelles appartiennent à la commune et que la procédure de classement engagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées :

- AA 232 et 233, d'une superficie de 61 et 129 m², situées route de Meylan,
- C0 649, d'une superficie de 160 m², située chemin des Viers,
- AH 271, 273, 212, 192, 22 et 25, d'une superficie de 64, 48, 100, 424, 65 et 56 m², situées chemin du Levét.

5. FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – DETERMINATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

DELIBERATION N°03/08

Rapporteur : René Gautheron, maire.

M. le Maire présente au Conseil municipal la délibération du 9 novembre 2011, fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement pour 3 ans.

Cette taxe permet de financer les équipements publics de la commune et est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Actuellement, la taxe d'aménagement s'applique au taux de 5 %. La commune a fixé une exonération, pour les locaux d'habitation et d'hébergement à vocation sociale mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

Modalités de calcul du montant de la taxe :

Mode de calcul : **Assiette x valeur x taux**

Assiette : somme des surfaces plancher closes et couvertes

Valeurs :

- 712 € / m² (724 € en 2013),
Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC)
- 200 € / m² de piscine,
- 2 000 € / emplacements de stationnement non compris dans la surface de la construction (ce montant peut être porté à 5 000 € par délibération),
- 3 000 € / emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs,
- 10 000 € / emplacement d'habitations légères de loisirs,
- 10 € / m² de panneaux photovoltaïques au sol,
- 3 000 € / éoliennes d'une hauteur > 12m.

L'abattement concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction. Il est de 50%. La valeur forfaitaire par m² sera donc de 356 € et il s'applique automatiquement dans les cas suivants :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (« logements sociaux »), hors du champ d'application du PLAI
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel
- Les locaux à usage artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Exemple de montants TA :

Maison individuelle de 141 m² clos et couverts + 1 place de stationnement en extérieur

Taux communal de 5%

$$\begin{aligned} 100 \text{ m}^2 \times 356 \text{ €} \times 5\% &= 1\,780 \text{ €} \\ 41 \text{ m}^2 \times 712 \text{ €} \times 5\% &= 1\,459,60 \text{ €} \\ 1 \times 2\,000 \text{ €} \times 5\% &= 100 \text{ €} \\ \textbf{TOTAL} &= \textbf{3\,339,60 €} \end{aligned}$$

Cette taxe est calculée par les services de l'Etat, et payée en deux fois (12 et 24 mois).

M. Fabrice Rousset demande des précisions, concernant l'exonération des logements sociaux.

M. le Maire lui explique que les logements sociaux de type PLAI sont exonérés de la taxe d'aménagement. La commune peut décider d'exonérer les autres types de logements sociaux.

M. Fabrice Rousset explique que cette exonération bénéficie uniquement aux promoteurs.

M. le Maire lui explique que les programmes de logements actuels (Serviantin, Moidieu, Hauts des Evêquaux) dans lesquels sont prévus la construction de logements sociaux, la commune a signé un Projet Urbain Partenarial (PUP), plus avantageux financièrement pour la collectivité, en contrepartie le projet est exonéré de la taxe d'aménagement.

Par exemple, le PUP du projet immobilier des Hauts de la Moidieu permet de financer des équipements publics à hauteur de 267 000 €, alors que la taxe d'aménagement, n'aurait permis le financement de ces mêmes équipements qu'à hauteur de 80 000 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces dispositions à l'identique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 2 voix contre**,

- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- décide d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement à vocation sociale mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7,
- dit que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- dit que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 30 novembre 2014.

M. le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal des modalités de financement des logements sociaux par la Communauté de communes du Grésivaudan.

M. Fabrice Rousset ne voit pas l'intérêt d'une telle présentation. Il ajoute que cette présentation est illégale, n'étant pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'une simple information sans délibéré, ni vote.

La Communauté de communes du Grésivaudan soutient la production de logements sociaux. Elle verse une subvention aux communes qui ont le choix de conserver cette subvention ou de la reverser aux bailleurs sociaux.

Ainsi, pour la construction des logements sociaux des « Hauts de la Moidieu », la commune a d'ores et déjà reçu la moitié d'une subvention de 39 661 € qu'elle a intégralement reversée au bailleur social.

Sur 1 841 172 € de subventions accordés globalement aux communes :

- 1 199 347 € sont reversés par les communes dans les opérations,
- 641 825 € seulement sont effectivement conservés par les communes sans fléchage.

M. Fabrice Rousset insiste sur la phrase : une aide de la CCG est détournée 7 fois sur 10 de son destinataire officiel (la commune) et de son but initial (financer des dépenses restant à charge de la commune), ce qui fait de la CCG le premier subventionneur du logement social, contrairement à ce qu'elle souhaitait faire initialement.

Pour conclure, M. le Maire précise que les soupçons de subventions versées aux promoteurs n'ont pas lieu d'être et lorsqu'il y a reversement, c'est bien au profit des bailleurs sociaux.

D'ailleurs une des pistes de réflexion de la CCG est une aide versée directement aux bailleurs sociaux.

6. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS

7. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS

DELIBERATION N°04/08

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que chaque année, la commune a besoin de recruter des agents non titulaires saisonniers afin de permettre le bon fonctionnement du service enfance jeunesse, et garantir la qualité de l'encadrement des activités.

Par ailleurs, des nécessités de service peuvent également exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise M. le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- charge M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
- prévoira à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DELIBERATION N°05/08

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que chaque année, la commune a besoin de recruter des agents non titulaires occasionnels afin d'assurer le remplacement d'un agent absent ou pour faire face à une augmentation importante d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise M. le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- charge M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
- prévoira à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

8. RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT A L'OCCASION D'EVENEMENTS – MODIFICATION DES MONTANTS

DELIBERATION N°06/08

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les montants des bons d'achat attribués aux agents à l'occasion d'événements.

- Noël : 75 € par agent (proratisé au temps de travail).
- Départ en retraite : 150 €.
- Mariage : 75 €.
- Naissance : 150 € par enfant.
- Décès (parents, conjoint, enfants) : 150 €.

L'ensemble des agents a sollicité une augmentation du bon d'achat attribué à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M. le Maire propose de fixer le montant du bon d'achat de « Noël » à 80 €.

Vu l'article L. 242-1 du code de la Sécurité Sociale,
Vu l'Instruction du Ministère du 17 avril 1985,

Vu l'article R. 243-2 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition ci-dessus énoncée.

9. VIE LOCALE – SUPPRESSION DU MARCHÉ BIO ET PRODUCTEURS

DELIBERATION N°07/08

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le marché « bio et producteurs » a bien tourné pendant près de 4 ans. Cependant, à la suite du départ des deux primeurs, le marché a commencé à périlcliter.

Depuis plusieurs mois, il ne fonctionne plus, et ce malgré les efforts de chacun (commune, commerçants, producteurs et artisans).

Aussi, propose-t-il au Conseil municipal de fermer le marché communal « bio et producteurs ». Cette décision n'exclut pas la possibilité de rouvrir le marché plus tard.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2009 portant création d'un marché bio et producteurs sur le territoire de la commune de Biviers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fermer le marché "bio et producteurs" de Biviers.

10. PATRIMOINE - RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 6 - AVENANT N°1

DELIBERATION N°08/08

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint.

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la rénovation des écoles maternelle et élémentaire, le Conseil municipal a retenu l'offre de :

- Entreprise BPS 38, pour le lot 6 : Désamiantage,

Une modification a été apportée au marché initial : remplacement de la méthode de désamiantage, selon la variante proposée sur leur offre de prix.

Cette modification entraîne un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 33 533,00 € HT

Moins-value résultant de la modification des travaux : 17 480,00 € HT

Nouveau montant : 16 053,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le rapport d'activités 2013 est présenté en séance.

Document consultable sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.le-gresivaudan.fr/-Fiche-d-identite->.

EDITO



Ce dernier rapport d'activité de la mandature 2009/2014 conclut cinq années de structuration et de développement où Le Grésivaudan a progressivement inscrit sa marque dans le paysage institutionnel local et apporté sa valeur ajoutée en matière de services à la population. Aujourd'hui, devant la multiplicité des champs d'intervention de notre communauté, le rapport d'activité annuel prend tout son sens pour porter à la connaissance de tous, habitants, entreprises, partenaires... nos priorités d'intervention et la diversité des actions initiées.

Car il n'est pas si simple de résumer en un document synthétique tout ce que les agents du Grésivaudan mettent en œuvre en une année. Petite enfance, action jeunesse, personnes âgées, transports urbains, gestion des déchets, soutien à l'économie locale ou encore loisirs et tourisme... Le Grésivaudan est de plus en plus présent dans le quotidien de ses habitants.

Ainsi, je vous invite à parcourir ce rapport qui traduit la portée concrète de notre investissement pour la qualité de vie des habitants et le rayonnement de notre territoire.

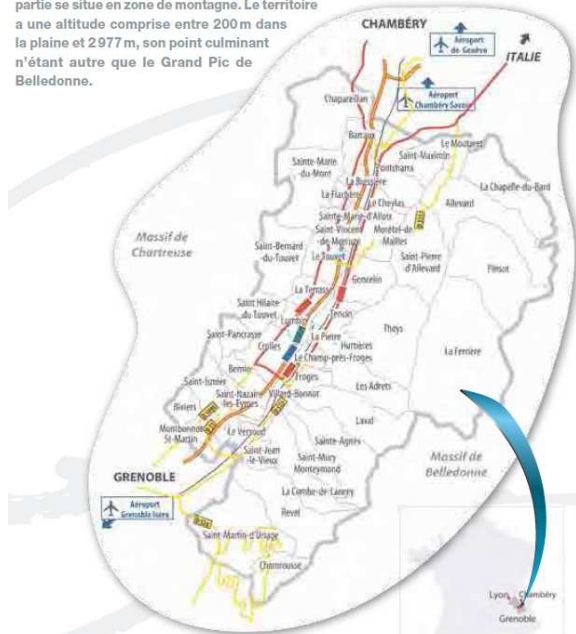
Je vous souhaite une agréable lecture !

Francis Gimbert

Président de la communauté de communes Le Grésivaudan

Le Grésivaudan

Encadrée par les massifs de Belledonne et Chartreuse, la vallée du Grésivaudan s'étend depuis la périphérie de Grenoble jusqu'aux portes de la Savoie, sur près de 70 km. Elle constitue un axe routier et ferroviaire important. La communauté de communes Le Grésivaudan est l'une des plus peuplées de France bien qu'une grande partie se situe en zone de montagne. Le territoire a une altitude comprise entre 200 m dans la plaine et 2977 m, son point culminant n'étant autre que le Grand Pic de Belledonne.



les Chiffres Clés !

- 47 communes
- 677 km²
- 101 440 habitants (Source INSEE-Dernier recensement 2011)
- 144 habitants/km²
- 16 zones d'activités intercommunales dont 4 friches industrielles
- Près de 7 300 entreprises implantées sur le territoire
- 11 100 hectares de surfaces agricoles, soit 20% du territoire
- 42 000 hectares de surfaces boisées et 12 400 propriétaires forestiers
- 950 km de sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)
- 6 stations de ski
- 2 stations thermales

LA GOUVERNANCE POUR LE MANDAT 2008/2014

- Le Conseil communautaire est composé de 170 délégués des communes
- Le Bureau communautaire est composé de 60 membres :
 - Le Président
 - 15 vice-présidents délégués
 - 35 vice-présidents associés
 - 9 conseillers délégués

LES COMPÉTENCES DU GRÉSIVAUDAN

- **Compétences obligatoires :**
 - Développement économique : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités/ création, promotion et gestion de pépinières/ actions commerciales de promotion économique/ dispositifs contractuels d'intervention économique/ création d'entreprises...
 - Aménagement de l'espace, notamment SCOT
 - Transports et déplacements
- **Compétences optionnelles :**
 - Voiries d'intérêt communautaire
 - Logement (Plan Local de l'Habitat)
 - Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des déchets/ aménagement et sécurisation des torrents, rivières et chantournes dans le cadre du contrat de rivière
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - Action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées, à mobilité réduite, à la recherche d'emploi ou encore en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.
- **Compétences facultatives :**
 - Infrastructures cyclables
 - Développement et aménagements sportifs de l'espace communautaire
 - Développement et aménagements culturels de l'espace communautaire
 - Elaboration, suivi et mise en œuvre du contrat de Pays et procédures contractuelles
 - Aires de grand passage (Crolles) et d'accueil des gens du voyage (Pontcharra, Saint-Ismier).

Ressources humaines

Depuis sa création en 2009, la communauté de communes a élargi son champ d'action et plus que doublé ses effectifs, passant de 172 emplois permanents en 2009 à 347 au 31 décembre 2013. Les agents travaillent au siège de la collectivité à Crolles ou dans les différents équipements intercommunaux répartis sur le territoire.

Evolution des emplois permanents



Répartition par filière au 31 décembre 2013



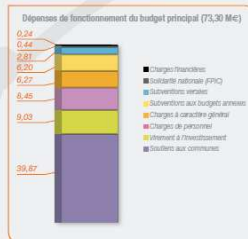
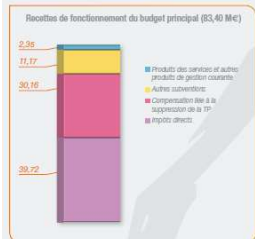
Répartition par catégorie au 31 décembre 2013



L'ÉQUILIBRE financier 2013

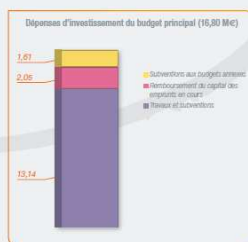
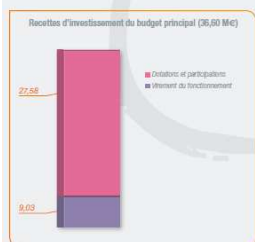
LE BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement



Excédent à reporter en 2014 = 10,10 M€

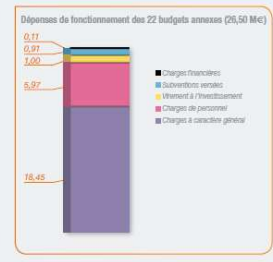
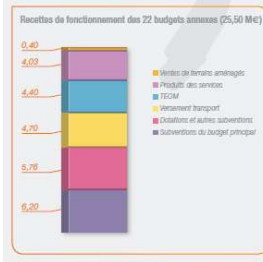
Investissement



Excédent à reporter en 2014 = 19,80 M€

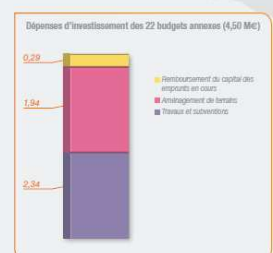
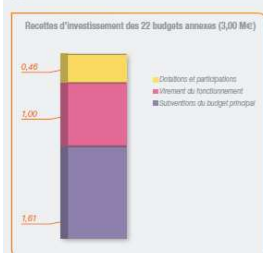
LES 22 BUDGETS ANNEXES

Fonctionnement



Deficit à reporter en 2014 = -0,99 M€

Investissement



Deficit à reporter en 2014 = -0,90 M€

12. QUESTIONS DIVERSES

/

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 6 novembre 2014

Fin de séance : 21 heures 45

01/08	Urbanisme – Demande d’abrogation du Plan d’Occupation des Sols
02/08	Foncier – Classement dans le domaine public de parcelles correspondant à l’emprise de voiries communales
03/08	Urbanisme – Taxe d’aménagement communale – Détermination du taux et des exonérations facultatives
04/08	Ressources humaines – Recrutement d’agents non titulaires saisonniers
05/08	Ressources humaines – Recrutement d’agents non titulaires occasionnels
06/08	Ressources humaines – Modification du montant des bons d’achat attribués à l’occasion d’événements
07/08	Vie locale – Fermeture du marché « bio et producteurs » de Biviers
08/08	Patrimoine – Rénovation des écoles élémentaire et maternelle – Marché de travaux – Lot 5 – Avenant n°1

Fait et délibéré le 6 novembre 2014 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	<i>Pouvoir à Pierre Mattersdorf</i>
Laurence DRUON	<i>Pouvoir à Claude Rebotier</i>
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	<i>Pouvoir à Sylvie Allegre</i>
Anny BOUVIER	<i>Pouvoir à Evelyne Parrens</i>
Thierry FEROTIN	<i>Pouvoir à Lucien Vullierme</i>
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	<i>Absent excusé</i>
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	<i>Pouvoir à Sandrine Doré</i>
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	